



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2020-LGF-200-IC

**ARRETE PREFECTORAL COMPLÉMENTAIRE
levant l'obligation des garanties financières concernant la carrière
exploitée par la Société des Carrières de l'Est
située sur le territoire de la commune de La Cheppe**

**Le préfet de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-21-CARR du 23 février 1999 autorisant la société des Carrières de l'Est (Etablissement Morgagni) à exploiter une carrière à ciel ouvert de graveluches sur le territoire de la commune de La Cheppe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3-SMN en date du 1^{er} décembre 2014 autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos, la destruction et la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces d'oiseaux et d'amphibiens dans le cadre du renouvellement d'une exploitation de carrière sur la commune de La Cheppe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-A-004-CARR du 25 février 2015 autorisant la société des Carrières de l'Est (Etablissement Morgagni) à renouveler l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graveluches sur le territoire de la commune de La Cheppe ;

Vu la déclaration de fin de travaux du 25 novembre 2020 ;

Vu la visite de l'inspection des installations classées en date du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de La Cheppe en date du 7 décembre 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 décembre 2020.

Considérant que les travaux de remise en état prescrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 février 1999 ont été réalisés et sont acceptables ;

Considérant que les travaux de sécurité ont été exécutés afin de protéger les intérêts mentionnés dans le code minier ;

Considérant qu'il y a lieu de lever l'obligation des garanties financières.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1er : Champ d'application

L'obligation de garanties financières concernant la carrière à ciel ouvert exploitée par la société des Carrières de l'Est (Etablissement Morgagni), située sur le territoire de :

Commune	Lieu-dit	Section / Parcelles
La Cheppe	Connède	WB 2 pp, 3 pp, 4 pp, 5 pp

dont la superficie autorisée est de 132 637 m², est levée.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de La Cheppe, qui le communiquera à son conseil municipal, et procédera à son affichage en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Cet arrêté sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Exécution et notification de l'autorisation

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur de la Société des Carrières de l'Est, 12 rue Léopold Frison 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE et à l'établissement garant : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CM-CIC Services – Cautions France – 3, allée de l'Etoile – 95091 CERGY PONTOISE CEDEX.

Châlons-en-Champagne, le 04 JAN. 2021

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général


Denis GAUDIN

Voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.tsi1erecours.fr.